



SCCR/47/RÉSUMÉ
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 5 DÉCEMBRE 2025

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-septième session
Genève, 1^{er} – 5 décembre 2025

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

établi par la présidente

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quarante-septième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin. Mme Vanessa Cohen Jimenez a assuré la présidence et M. Peter Lábody a assumé les fonctions de vice-président. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/47/1 Prov.2).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé l'accréditation en qualité d'observatrices ad hoc aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci-après, mentionnées dans l'annexe du document SCCR/47/2 Rev. :

Brazilian Association of Music and Arts (ABRAMUS)
Brazilian Association of Visual Artists Rights (AUTVIS)
Centre pour la protection du droit d'auteur (CCPC)
European Composer and Songwriter Alliance (ECSA)
Global Audiovisual Alliance (GAVA)
International Music Artists Rights Alliance (IMARA)
Korea Choreography Copyright Association (KCCA)
Songwriters Association of Canada (S.A.C.)
The Danish Rights Alliance (RettighedsAlliancen)
The Indian Performing Right Society Limited (IPRS)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU BUREAU

4. Le comité a élu les membres du bureau pour les sessions qui se tiendront en 2026 et 2027. Président : M. Peter Labody (Hongrie), vice-présidents : MM. Mohamed Mehdi Delmi (Algérie) et Martín Augusto Cortese (Argentine).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Le projet de traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion (document SCCR/47/3), établi sous l'autorité de la présidente, en collaboration avec le vice-président, M. Peter Lábody, et les facilitateurs, MM. Jukka Liedes et Hezekiel Oira, a été présenté.

6. Ce document a servi de base aux discussions du comité. Les États membres et les observateurs ont fait des observations en séance plénière et les États membres se sont entretenus de manière informelle.

7. Au cours de ces discussions informelles, les articles du texte ont été regroupés en trois grands blocs afin de mieux organiser la discussion en fonction du niveau de convergence entre les délégations.

8. S'agissant de la première série d'articles (articles 1^{er}, 9, 12, 13, 14, 16 et 17), aucune préoccupation n'a été soulevée quant à la formulation actuelle. La deuxième série d'articles (articles 3, 4, 6 et 10) a reçu un soutien de principe mais quelques ajustements techniques demeurent nécessaires, soit dans les dispositions, soit dans les notes explicatives. S'agissant de la troisième série d'articles, des discussions approfondies sont nécessaires pour surmonter

les différences qui subsistent, en particulier sur les sujets suivants : i) les droits faisant l'objet des articles 7 et 8 et leurs définitions respectives (article 2), ii) les exceptions et limitations (article 11) et iii) le fonctionnement des principes du traitement national et de la réciprocité (article 5 et le lien entre les articles 6, 7, 8 et 9 et les articles 10 et 15).

9. Lors de sa prochaine session, le comité poursuivra ses discussions, en particulier sur ces questions, afin d'examiner plus avant l'opportunité de recommander ou non à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique.

10. À la lumière de ce qui précède, la présidente établira une version révisée du texte, qui sera examinée à la quarante-huitième session du comité.

11. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

12. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-septième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=86568.

13. Les documents suivants ont été présentés au cours de la séance plénière : le [Texte proposé dans le cadre des efforts déployés en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les limitations et exceptions](#) (document SCCR/47/8), la [Proposition relative aux limitations et exceptions](#) (document SCCR/47/5), la [Version mise à jour du document intitulé "objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche" \(document SCCR/27/8\)](#) (document SCCR/47/9) et la [Version mise à jour du document intitulé "objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" \(document SCCR/26/8\)](#) (document SCCR/47/10).

14. Le comité a utilisé ces documents comme base de discussion, tout en reconnaissant qu'il fallait plus de temps pour les évaluer en profondeur. Les États membres et les observateurs ont fait des observations en séance plénière et les États membres se sont entretenus de manière informelle.

15. Lors de la prochaine session, le comité s'efforcera de trouver des éléments de convergence, conformément au mandat de 2012 et au programme de travail adopté par le comité en 2023, compte tenu de tous les documents énumérés au paragraphe 13.

16. Le comité utilisera, de manière complémentaire, tous les documents pertinents dont il dispose, ainsi que les contributions apportées par les délégations au cours de sa quarante-septième session.

17. Le Secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'établissement du guide sur l'accès. Le projet de guide sera publié sur la page du site Web consacrée à la quarante-septième session du SCCR, sous la cote SCCR/47/13, en décembre 2025. Les délégations ont été invitées à soumettre leurs observations après la publication du document et avant le 27 février 2026, à l'adresse copyright.mail@wipo.int.

18. Les questions des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps resteront inscrites à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

19. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-septième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80924.

DROIT D'AUTEUR DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

20. La [Version révisée du "projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique \(SCCR/45/4\)"](#) (document SCCR/47/7) a été présentée. Les États membres et les observateurs ont fait des déclarations sur le sujet à l'examen. Le comité a pris note du document et des échanges de vues constructifs. Le comité est convenu que parmi les documents SCCR/43/7, SCCR/45/4 et SCCR/47/7, seul le document SCCR/47/7 sera transmis à la quarante-huitième session du SCCR. Les délibérations se poursuivront lors de la prochaine session.

21. Le comité a demandé au Secrétariat d'établir une étude sur les approches politiques ou réglementaires de la relation entre l'entraînement de l'IA et le droit d'auteur, et les règles connexes, ainsi que les pratiques applicables en matière d'autorisation, d'application des droits et de rémunération en contrepartie de l'utilisation, étant entendu que l'établissement de cette étude ne comporte aucun engagement en ce qui concerne le programme de travail.

22. La [Proposition de l'Indonésie pour un instrument juridiquement contraignant sur la gouvernance des redevances de droit d'auteur dans l'environnement numérique : favoriser l'égalité des chances dans un monde globalisé](#) (document SCCR/47/6) a également été présentée. Les États membres et les observateurs ont fait des déclarations sur le sujet à l'examen. Le comité a pris note de la proposition et des échanges de vues constructifs. Les délibérations se poursuivront lors de la prochaine session.

23. Conformément à la demande formulée par les États membres lors de la quarante-sixième session du SCCR, le Secrétariat a organisé une [Séance d'information sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle générative](#) (voir les documents SCCR/47/INF/2 Rev.). La séance d'information a été accueillie favorablement par le comité, et le Secrétariat a été félicité pour l'organisation de celle-ci. Le comité a invité le Secrétariat à organiser une séance d'information complémentaire sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle lors de la quarante-huitième session du SCCR, au titre du point de l'ordre du jour consacré au droit d'auteur dans l'environnement numérique.

PROPOSITIONS CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LES DROITS DES AUTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET UNE ÉTUDE SUR LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES DU SECTEUR AUDIOVISUEL

24. La [Proposition révisée concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles et les mécanismes de rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres](#) (document SCCR/44/7 Rev.2) a été présentée, examinée et adoptée par le comité. Le comité a demandé au Secrétariat d'établir l'étude demandée, en mettant l'accent sur tous les domaines clés, y compris le numérique, sans préjudice des travaux futurs du comité.

25. Le comité a pris note de la [Proposition concernant une étude sur les droits des artistes-interprètes du secteur audiovisuel et les mécanismes de rémunération pour](#)

l'exploitation de leurs interprétations (document SCCR/47/4) et des déclarations faites par les délégations. La proposition sera examinée plus avant à la prochaine session.

26. Le droit d'auteur dans l'environnement numérique sera examiné plus avant à la prochaine session.

DROIT DE SUITE

27. S'agissant du droit de suite, la délégation du Maroc a présenté un rapport sur la Conférence régionale africaine sur le droit de suite des artistes qui s'est tenue à Rabat en octobre 2025. Les États membres et les observateurs ont fait des déclarations sur le sujet à l'examen. La délégation des Philippines a proposé d'organiser une réunion régionale sur le droit de suite pour la région Asie et Pacifique. Le droit de suite sera examiné plus avant à la prochaine session.

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES DROITS DES METTEURS EN SCÈNE

28. S'agissant du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a brièvement fait le point sur l'état d'avancement des travaux en cours. Les États membres qui sont intervenus ont souligné l'importance de ce sujet, en particulier compte tenu du développement technologique et de la transformation numérique dans ce domaine. Le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène sera examiné plus avant à la prochaine session.

PROPOSITION D'ÉTUDE SUR LA PROTECTION DES NORMES TECHNIQUES AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR

29. La *Proposition d'étude sur la protection des normes techniques au titre du droit d'auteur* (document SCCR/46/4 Rev.) a de nouveau été présentée au comité, et celui-ci a pris note des déclarations faites par les délégations. La proposition sera examinée plus avant à la prochaine session.

PROPOSITION CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR L'IMPACT DES INDUSTRIES DE LA CRÉATION SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DES ÉTATS MEMBRES

30. La *Proposition concernant une étude sur l'impact des industries de la création sur la croissance économique des États membres* (document SCCR/47/11) a été présentée au comité et sera examinée plus avant à la prochaine session.

PROPOSITION D'ÉTUDE SUR LES TYPES DE MODÈLES COMMERCIAUX ET LES DÉBOUCHÉS ÉCONOMIQUES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

31. La *Proposition d'étude sur les types de modèles commerciaux et les débouchés économiques découlant de la mise en œuvre de mesures techniques de protection* (document SCCR/47/12) a été présentée au comité et sera examinée plus avant à la prochaine session.

32. Le point "questions diverses" restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du SCCR.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

33. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par la présidente, étant entendu qu'il n'était pas soumis à l'approbation du comité, puisqu'il représente l'opinion de la

présidente sur les principales questions posées et examinées au cours de la session, ainsi que son point de vue sur les résultats de la quarante-septième session.

34. Les prochaines sessions du comité se tiendront du 18 au 22 mai 2026 et du 30 novembre au 4 décembre 2026.

[Fin du document]